

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2022.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le :

Et

Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis

Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

42_2022 – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES

VU l'article 8 du code des marchés publics,

VU la résiliation du contrat assurance responsabilité civile et risques annexes au 31/12/2022

VU la mise en place d'un groupement de commandes par lequel la Ville de REIMS effectue pour le compte de la Commune de Sillery la procédure de consultation avec pour objectif de renouveler le contrat assurance responsabilité civile et risques annexes de la collectivité,

CONSIDERANT que cette procédure unique permet d'optimiser les coûts et la qualité des prestations,

CONSIDERANT qu'elle permet également de bénéficier de l'expérience de la ville de Reims dans le domaine des assurances,

CONSIDERANT le projet de convention préparé par la ville de Reims dont l'objet est le suivant :
« conclure en application de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics, relatif aux groupements de commandes entre personnes publiques, en vue de permettre aux parties contractantes définies, de se regrouper, de désigner un coordonnateur, et de procéder de manière commune aux opérations de mise en concurrence et d'achat public »,

Après avoir entendu les explications ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive d'un groupement de commandes relatif au renouvellement du contrat assurance responsabilité civile et risques annexes des personnes morales parties à la convention
- 2. CHARGE** la ville de Reims de coordonner la procédure.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Thomas DUBOIS



République Française
Département MARNE
Commune de SILLERY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2022.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis

Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

43_2022 – CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE SILLERY - RD33 HORS AGGLOMERATION

VU la création d'un cheminement piétons le long de la RD 33 entre Puisieux et Sillery, travaux réalisés par les communes de Sillery et Puisieux

Le Département de la Marne a adressé une convention de gestion et d'entretien concernant les travaux réalisés sur la RD 33 hors agglomération. Elle a pour objet de définir les modalités administratives et techniques de l'entretien du trottoir (bordures, caniveaux, structures, dispositif de recueil et d'évacuation des eaux pluviales). Elle engage la commune à réaliser à sa charge et sans demander contrepartie financière au Département, la création et l'entretien ultérieur du trottoir, bordures et caniveaux.

Après lecture de la convention, le conseil municipal

donne son accord et autorise le maire à la signer

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Thomas DUBOIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

L'an 2022, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2022.

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis
Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE DE CHALONS
EN CHAMPAGNE

Le :

Et

Publication ou notification du :

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

44_2022 – RECRUTEMENTS ET REMUNERATION DES AGENTS CHARGES DU RECENSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 10°,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les opérations de recensement de population dans la commune correspondent à une mission spécifique pouvant donner lieu à ce type de recrutement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- d'autoriser le recrutement de 3 agents vacataires pour assurer la mission spécifique et ponctuelle lié aux enquêtes de recensement de la population, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.
- de rémunérer les agents chargés du recensement par une rémunération forfaitaire de 390 € brut par semaine
- coordonnateur : des heures supplémentaires

agent recenseur : de rembourser les frais de déplacement en dehors de l'agglomération communale (formation, hameaux...), en cas d'utilisation du véhicule personnel selon le barème en vigueur dans la fonction publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Thomas DUBOIS



République Française
Département MARNE
Commune de SILLERY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Quantité des parts au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2022.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le :

Et

Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis

Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

45_2022 – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, le courrier du Conseil Départemental, lui demandant d'émettre son avis sur le projet de Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de randonnée, afin de délibérer sur l'inscription à ce plan des nouveaux chemins concernés.

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les tracés situés sur le territoire de la commune, le conseil municipal après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable concernant l'entièreté de l'itinéraire (chemin de contre-halage)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Thomas DUBOIS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2022.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Le :
Et
Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis
Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

46_2022 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE ANIMATION CULTURELLE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure à partir du 21/09/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service à la population	1	BPJEPS Animation culturelle brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	1 an

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417 et 6457 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Thomas DUBOIS



République Française
Département MARNE
Commune de SILLERY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2022.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis

Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

47_2022 – PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES A L'ACTIVITE PERISCOLAIRE TENNIS DE TABLE

Le service à la population met en place l'activité tennis de table après 16h 30 pour certaines classes de l'école élémentaire.

M. le maire propose de demander une participation de 50 €/élèves pour l'année scolaire

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTTE de facturer l'activité à 50 €/élève pour l'année scolaire

une facture sera établie par la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/09/2022
Le Maire
Thomas DUBOIS



République Française
Département MARNE
Commune de SILLERY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	16	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHALONS EN CHAMPAGNE

Le :
Et

Publication ou notification du :

L'an 2022, le 12 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de SILLERY s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Thomas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2022.

Présents : M. DUBOIS Thomas, Maire, Mmes : BARBIER Séverine, CHILD Nathalie, GAMBARDELLA AUDREY, HESTIN Vanessa, KEMPEN Sabrina, LONGUEPEE Nicole, MARQUES Isabelle, MM : BASSO Claude, BODEVING Jacky, FREULON Jean-Louis, LACIRE Jérôme, MONIER Guy, MOREAU Franck, POTRON Philippe, SBAI Nabil

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VIRON Marine à M. FREULON Jean-Louis

Excusé(s) : M. DARDENNE Olivier

A été nommée secrétaire : Mme MARQUES Isabelle

48_2022 – MUTUELLE COMMUNALE SANTE

Considérant la volonté de la commune de Sillery de s'engager dans une démarche utile et solidaire dont l'objectif est de préserver le pouvoir d'achat des ménages de la Commune et de favoriser l'accès aux soins pour tous, via la mise en place d'une mutuelle communale par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.),

Considérant que cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune de Sillery qui ne joue qu'un rôle d'initiateur dans la mise en place de la mutuelle communale et de médiateur entre les différentes parties, puisqu'elle n'interviendra pas dans les contrats signés entre la mutuelle retenue et les administrés,

Considérant le groupe de travail du CCAS qui a procédé à l'analyse des propositions de ces mutuelles et a arrêté son choix sur la proposition de la mutuelle « JUST »,

Considérant qu'il est ainsi mis en place une grille de prestations adaptées au libre choix de l'administré, afin qu'il bénéficie d'une couverture santé adaptée à sa situation et ajustée à celle-ci, Considérant que la souscription d'un contrat donne lieu ni à une sélection médicale, ni à l'établissement d'un questionnaire de santé, que l'administré n'effectue pas d'avance d'argent grâce à la carte du tiers payant et qu'aucune condition d'âge n'est requise, l'offre de la mutuelle « just » est donc ajustée aux besoins des administrés, privés d'une couverture complémentaire santé ou désireux de pouvoir efficacement bénéficier de l'accès aux soins et à une meilleure santé à un prix intéressant,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accrédite la mutuelle «JUST » pour proposer aux administrés des offres de mutuelles « santé », à compter du 1er janvier 2023.

Autorise la mise en place d'un plan d'information afin d'informer les habitants de la commune de la possibilité de souscrire à la mutuelle communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 15/09/2022
Le Maire
Thomas DUBOIS

